

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Commission de l'Arrondissement
de SAINT JULIEN en GENEVOIS
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements
recevant du public

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Pôle Ouest
Groupement du Genevois
Service Prévention

2, rue de Servette
74 100 VETRAZ-MONTHOUX
Téléphone : 04 50 84 47 02
Mail : gge.prevention@sdis74.fr

N° de visite : 108 343

N° prévention : 39 634

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

mercredi 14 janvier 2026

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission s'est réunie pour effectuer une visite d'ouverture de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : IFSI ET POLE DE FORMATIONS SUPERIEURES
5 cours Gisèle HALIMI
74100 AMBILLY

Propriétaire : CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN / ANNEMASSE AGGLO
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

Exploitant : CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN / ANNEMASSE AGGLO
558 route de Findrol
74130 CONTAMINE-sur-ARVE

La visite de ce jour a lieu à la demande de l'autorité communale et concerne la réception des travaux référencés :

- PC 008 21 H 0005/AT 008 21 H 0003, validés en sous-commission départementale ERP/IGH le 3 août 2021 ;
- PC 008 21 H 0005-M01/AT 008 25 00010, validés en sous-commission départementale ERP/IGH le 14 octobre 2025.

Les documents suivants sont remis à la commission de sécurité :

- rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), référencé CT/13860/0126/0088, établi par le bureau de contrôles SOCOTEC le 13 janvier 2026 et comporte une observation ;
- attestation de solidité, référencée CT/13860/0126/0085, établi par le bureau de contrôles SOCOTEC le 13 janvier 2026 et ne rendant pas d'avis défavorable à la solidité à froid de l'établissement ;
- rapport des essais de défense extérieure contre l'incendie, établi par Annemasse Agglomération en octobre et décembre 2025.

Un essai de la voie échelle a été réalisé le 9 janvier 2026 par le centre de secours d'Annemasse.

L'ouverture au public est prévue le 2 février 2026.

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

1.1 - MEMBRES PRESENTS

M. J. PAYN - Secrétaire général - Sous-préfecture - SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS
M. N. PAPEGUAY - Maire adjoint - AMBILLY
Cdt S. MARCELLIN - Officier de prévention - SDIS 74 - ANNEMASSE
Bc D. COTTAREL - Référent sûreté - Police nationale - ANNECY

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

Fiches de présence ci-jointes

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type L - Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 Février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - DESCRIPTION - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - DESCRIPTION

L'établissement, à R+5, est composé de la façon suivante :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée/accueil et un foyer liés à l'amphithéâtre ; un amphithéâtre de 245 m² (communicant avec le R+1), totalisant 250 places ; un réfectoire de 204 m² ; un local vélo de 100 places ; un parking fermé de dix places et un local archives mortes ; des locaux sociaux non accessibles au public ; une chaufferie, un local transformateur, un local déchet.
- Au R+1 : un foyer / salle de détente, d'un local association et des locaux sociaux ; trois salles de travail et de cinq salles de classe ; un amphithéâtre de 139 m² totalisant 140 places ; un amphithéâtre de 245 m² (communicant avec le rez-de-chaussée), totalisant 250 places, doté d'un système de coupure d'alimentation de la sonorisation et de la vidéo en cas d'alarme incendie avec remise en lumière de la salle ; des locaux techniques (CTA et régie) ; un local rangement et un local entretien
- Au R+2 : quatre salles de travail, une salle de classe et d'une salle information ; une salle informatique ; un amphithéâtre de 140 m² totalisant 140 places ; un centre d'information et de documentation
- Au R+3 : sept salles de classe, trois salles de travail et une salle de pratique simulée ; des locaux sociaux ; une salle de 96 places.
- Au R+4 : vingt-et-un bureaux ; trois salles de classe et deux salles de travail ; une salle de détente formateurs ; un local reprographie ; un local " entretien ".
- Au R+5 : six bureaux administratifs et deux salles de réunion ; deux locaux d'archives vivantes ; un local reprographie.
- En toiture, les locaux techniques.

L'escalier A est encloisonné, les escaliers B et C sont à l'air libre, et sont chacun équipés de colonnes sèches dont les raccords d'alimentation sont à moins de soixante mètres d'un hydrant.

3.2 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type R et comprend des activités de type L et N.

3.3 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est celui déclaré par le chef d'établissement, augmenté de celui du personnel.

Effectif public : 770. Effectif personnel : 45. Effectif classement : 815.

L'établissement est donc classé en 2^{ème} catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

- 1 - Lever l'observation du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), référencé CT/13860/0126/0088, établi par le bureau de contrôles SOCOTEC le 13 janvier 2026. (Art. GE 9)

- CONSTRUCTION

- 2 - Maintenir l'accès permanent à la voie échelle dès l'ouverture de l'établissement au public. (Art. CO 2 et Art. CO 3)

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

ESSAIS - Des essais des installations et équipements techniques concourant à la sécurité du public ont été réalisés par la commission de sécurité lors de la visite :

- issues de secours : fonctionnent ;
- portes coupe-feu : fonctionne sur déclenchement de l'équipement d'alarme incendie ;
- désenfumage : fonctionne dans l'escalier A ;
- électricité / éclairage de sécurité : en veille ;
- ascenseur : cf. observation du RVRAT ;
- système de sécurité incendie et équipement d'alarme incendie et de sonorisation : fonctionne sur déclencheur manuel au 1er étage - message préenregistré, coupure sonorisation et remise en lumière fonctionnent ;
- système d'alerte (téléphone) : téléphone ondulé.

Un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'IFSI et Pôle de formations supérieures est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.



Le Président de la Commission,

Julien PAYN

Secrétaire Général
Sous-préfecture de St Julien en Genevois



Nom de l'établissement : **IFSI X POLE DE FORMATIONS SUPERIEURES**
Date : **14/01/2026**
N° prévention : **39634**

[illegible]



Nom de l'établissement : IFSI x ILE DE FORMATIONS SUPERIEURES
Date : 14/01/2026
N° prévention : 39634

[illegible]

